



Elections et votations



Aux citoyens et citoyennes de Val-d'Illeiz

Par suite de l'introduction du vote par correspondance généralisé à partir du 1er janvier 2005, vous recevrez le matériel de vote nécessaire par la poste dans une enveloppe comportant la mention « Matériel de vote ? Enveloppe de transmission » (! ne pas confondre avec un envoi publicitaire).

Vous allez ainsi pouvoir voter de 2 manières :

- A l'urne au bureau de vote.
- Par correspondance
 - a) par la poste
 - b) en déposant votre vote dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal

Les enveloppes déposées dans la boîte à lettre de la commune ne seront pas prises en considération et le vote sera considéré comme nul.

Nous estimons utile de vous donner quelques informations :

Enveloppe de transmission

L'exercice du vote par correspondance se fait au moyen de l'enveloppe de transmission, qui est la même que celle contenant le matériel de vote. Veuillez donc l'ouvrir avec soin et l'utiliser pour votre propre expédition, respectivement votre vote au bureau communal.

Feuille de réexpédition

L'enveloppe de transmission doit obligatoirement être retournée avec la feuille de réexpédition signée.

Celle-ci comporte notre adresse et doit donc être introduite de manière à ce que cette dernière soit visible dans la fenêtre.

Carte civique

La feuille de réexpédition sert également de carte civique et doit donc être présentée pour les votes à l'urne (au bureau de vote). Elle n'est valable que pour la votation / l'élection dont la date est mentionnée. En effet, une nouvelle feuille de réexpédition vous est remise pour chaque scrutin.

Il est donc important de bien veiller à utiliser la bonne feuille de réexpédition, aussi bien pour le vote par correspondance que pour voter au bureau de vote.

Lieux et horaire des bureaux de vote

Lors des votations, le bureau de vote est ouvert à la Salle de conférence de l'Administration communale selon l'horaire

suivant :

- Samedi de 18h00 à 19h00
- Dimanche de 10h00 à 11h00

L'accès à la Salle de conférence se fait :

- par la porte principale de la Maison de Commune ET par l'ascenseur, dernier étage
- par l'escalier à l'arrière du bâtiment, dernier étage

Horaire pour les votes au bureau communal

L'urne pour les votes par correspondance sera à disposition au bureau communal, dès réception du matériel de vote, du lundi au vendredi de 08h00 à 11h00 et le mercredi de 16h00 à 18h00.

Pour tout renseignement : 024 476 87 87 ou

administration@illiez.ch

Vote par correspondance généralisé / Information aux citoyens et citoyennes

Erreurs constatées lors des différents scrutins suite a la mise en place du vote par correspondance généralisé.

1. Enveloppes introduites dans la boîte aux lettres de la Commune.
2. Enveloppes non timbrées mises à la Poste.
3. Enveloppe de vote expédiée dans une autre enveloppe (seule l'enveloppe officielle de transmission est valable).
4. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal, la feuille de réexpédition n'est pas signée.
5. Lors de l'envoi par la Poste ou du dépôt au bureau communal, le bulletin de vote ne figure pas dans l'enveloppe de vote.
6. L'enveloppe officielle de transmission comprend plusieurs feuilles de réexpédition signées et/ou plusieurs enveloppes de vote. L'envoi groupé n'est pas autorisé.

Nous vous rendons attentifs que toutes les erreurs ci-dessus impliquent un vote nul.

